

25 def

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription de l'ancienne centrale
électrique de CARMAUX (Tarn) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 19 avril 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'ancienne centrale électrique de CARMAUX (Tarn) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage du passé industriel du Carmausin à l'époque de son apogée dans la première moitié du XXe siècle ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits parmi les monuments historiques, les bâtiments suivants de l'ancienne centrale électrique, chemin de Pré-Grand à CARMAUX (Tarn) :

- la salle des machines en totalité
- l'annexe électrique ou laboratoire (façades et toitures)
- la conciergerie, les bureaux et la maison de l'ingénieur (façades et toitures)
- le mur de clôture (cf plan annexé)

.../...

.../...

située sur les parcelles 102, 218, 219, 220, 248 d'une contenance respective de 4a 87ca, 40a 65ca, 9a 84ca, 27a 33ca et 1ha 33a 39ca figurant au cadastre section BK et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean PICARD, Notaire à CARMAUX (Tarn) le 14 septembre 1987 et publié au bureau des Hypothèques d'ALBI (Tarn) le 23 octobre 1987, Volume 4409, N° 5.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Toulouse, le 06 SEP. 1990

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées


Jean-François CORDET

ARN

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

Section BK
° Feuille

COMMUNE
Carmain

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle: 1/1000^e

N° d'ordre au registre de constatation des droits:

Coût du présent extrait:

2100 F

Cachet du Service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral

- à la date ci-dessous (1) .

- à la date du 15 Janvier 19 (1).

A ALBI
le 06/07/1990
Le CHEF DE CENTRE

[Signature]
CHENE

